

Cet article de la marque ARON a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee garantit la qualité des **portes d'entrée ARON** conformément aux dispositions suivantes.

## 1. DURÉE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie des portes d'entrée est la suivante pour la gamme:

ARON Basic	6 ans
ARON Renova	8 ans
ARON Novum Plastique	8 ans
ARON Novum Aluminium	8 ans
ARON Passiv	10 ans
ARON Design	10 ans

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

## 2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie pour les produits ARON ne concerne que les défauts de fabrication et de matériel et suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un nettoyage/d'un entretien/d'une maintenance inappropriée ou insuffisante (par exemple aucune lubrification des ferrures, pas de traitement régulier des éléments en bois)
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- de l'utilisation de pièces détachées non originales
- d'accidents
- d'une infestation par les insectes
- d'une modification de couleur liée à l'action de la lumière
- de dommages liés au climat ambiant
- de modifications, transformations ou intégrations sans autorisation écrite du fabricant
- de dommages dus à l'humidité résultant d'une installation non conforme des portes

De plus, le dommage aux pièces d'usure qui résulte de l'usage normal de l'article n'est pas couvert par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

## 3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article ne peut plus être livré au moment où la garantie s'applique, la garante est autorisée à le remplacer par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété du garant. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

## 4. RECOURS À LA GARANTIE

Veuillez vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur [www.hornbach.ch](http://www.hornbach.ch). Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail «[service@hornbach.ch](mailto:service@hornbach.ch)».

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

## 5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.